Humanis

AG2R LA MONDIALE

OCIRP
unis par excellence

BULLETIN D'ADHÉSION

CCN des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet. IDCC 500 - JO 3148

• Entreprise

Les réponses aux présentes questions sont obligatoires.

Raison sociale _____ Sigle / enseigne commerciale _____

Adresse du siège social _____

Code Postal |_|_|_|_|_| Ville _____

Forme juridique _____ N° SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code NAF |_|_|_|_|_|

Activité exercée _____

Adresse de correspondance (si différente du siège social) _____

_____

Tél. |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Courriel _____

Réservé à notre organisme
N° entreprise : _____
Date d'effet retenue : _____
Régime conventionnel non cadre : CCN009000
Régime conventionnel cadre : CCN009001

Représentant légal

Mme / M _____

Agissant en qualité de _____

☑ Certifie relever de la CCN des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet. IDCC 500 - JO 3148

☐ Adhère à la FCJT ☐ N'adhère pas à la FCJT

• Adhésion

Les réponses aux présentes questions sont obligatoires.

Régime conventionnel

☐ Demande l'adhésion au régime conventionnel des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet instauré par l'avenant n°15 du 16 décembre 2013 auprès d'Humanis Prévoyance et d'AG2R Prévoyance, co-assureurs pour une quote-part respective de 50 % (et de l'OCIRP s'agissant de la rente éducation précisée ci-dessous).

Population concernée

☐ **Ensemble du personnel « non cadre »** (salarié ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.)
Garanties : Décès / IAD/ Double Effet / Allocations obsèques / Arrêt de travail
Taux et assiettes de cotisations (Art 9 des Conditions Générales) : 0.54% TA dont 0.27% TA pour l'employeur et 0.27% pour le salarié
Effectif _____ Masse salariale annuelle estimée _____ TA _____ TB

☐ **Ensemble du personnel « cadre »** (salarié relevant des articles 4 et 4 bis et de l'article 36 de l'annexe I de la CCN du 14 mars 1947)
Garanties : Décès / IAD/ Double Effet / Allocations obsèques / rente éducation OCIRP/ Arrêt de travail
Taux et assiettes de cotisations (Art 9 des Conditions Générales) : 1.5% TA financés à 100% par l'employeur
Effectif _____ Masse salariale annuelle estimée _____ TA _____ TB

Date d'effet souhaitée de l'adhésion : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

La date d'effet retenue par notre organisme sera au plus tôt la date d'embauche du premier salarié ou le 1er jour du mois civil suivant l'envoi du présent bulletin (cachet de la poste faisant foi) complété et signé par l'entreprise.

• Formalités

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales du régime conventionnel de prévoyance référencées CG CCN 3148-01/2014 et avoir reçu un exemplaire de la notice d'information qu'elle doit remettre à chaque salarié.
Les Conditions Générales du régime conventionnel précisent les conditions de prise en charge par Humanis Prévoyance et l'OCIRP des éventuels risques en cours déclarés lors de l'adhésion.
Pièces à joindre : Déclaration de reprise du passif / Liste des salariés / Déclaration d'affiliation / Kbis de moins de 3 mois.

Un double du bulletin d'adhésion vous confirmant votre adhésion et sa date d'effet vous sera retourné par Humanis Prévoyance.

Signature du représentant légal de l'entreprise
(précédée de la mention "lu et approuvé")
Cachet de l'entreprise

Signature et cachet du directeur d'Humanis Prévoyance
Fait à _____
le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander communication ou rectification de toutes informations vous concernant en adressant un courrier à l'organisme assureur, Service Satisfaction Clients - 303 rue Gabriel Debacq, 45 777 SARAN Cedex.

Document à retourner à Humanis - Accords Conventionnels - 2 Square René Cassin - CS20638 - 35706 Rennes Cedex 7

IMP1143-02HUMANISPREV05-14 **Humanis Prévoyance** agit pour son compte et pour le compte d'**AG2R Prévoyance**, lui ayant donné mandat de souscription dans le cadre de la présente co-assurance. **Humanis Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - siège social : 7 rue de Magdebourg 75116 Paris Cedex, agissant pour le compte de **l'OCIRP** (Organisme Commun des Rentes et de Prévoyance) assureur du risque Rente Éducation - siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris. Notre organisme est soumis au contrôle de l'ACPR : 61 rue Taitbout 75009 PARIS. **AG2R Prévoyance**, Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - siège : 35 bd Brune 75014 Paris.